

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 octobre 2024

Ordre du jour :

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Elections des adjoints
- Lecture de la Charte de l'élu local (article L2121-7 du CGCT)

PRESENTS :

ASTIER Jean-Claude, CORNET Yvon, GRAS Fabienne, OBERT Christian, PECHEREAU Patrice, PEULMEULLE VASSE Christian, PRISSET André, RICOUX Laurent, TRAPON William

Séance ouverte à 10h05

PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL, ELECTION DU MAIRE ET DES DEUX ADJOINTS :

Nombre de membres dont le conseil municipal doit être composé : 11 L'an deux mille vingt quatre, le douze octobre à 10 h 00, les membres du conseil municipal de la Commune de SAINT ALYRE D'ARLANC, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 22 septembre 2024, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 09

Nombre de conseillers assistant à la séance : 09
Date de convocation : 05/10/2024

Etaient présents : ASTIER Jean Claude, CORNET Yvon, GRAS Fabienne, OBERT Christian, PECHEREAU Patrice, PEULMEULLE VASSE Christian, PRISSET André, RICOUX Laurent, TRAPON William les conseillers municipaux.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr PRISSET André, 2^{ème} adjoint qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installer : ASTIER Jean Claude, CORNET Yvon, GRAS Fabienne, OBERT Christian, PECHEREAU Patrice, PEULMEULLE VASSE Christian, PRISSET André, RICOUX Laurent, TRAPON William dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Mr ASTIER Jean Claude, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire : PECHEREAU Patrice

ELECTION DU MAIRE :

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour du scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	09
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	00

- Abstention :	00
- Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	09
- majorité absolue	05

Ont obtenu :

- Mr PRISSET André	sept voix	(07)
- Mr CORNET Yvon	une voix	(01)
- Mme GRAS Fabienne	une voix	(01)

Mr **PRISSET André** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT :

Il a été ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de **Mr BOURRON Olivier**, élu Maire, à l'élection du premier adjoint :

Premier tour du scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	09
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	00
- Abstention :	00
- Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	09
- majorité absolue	05

Ont obtenu :

- Mr PECHEREAU Patrice	cinq voix	(05)
- Mr CORNET Yvon	deux voix	(02)
- Mr PEULMEULLE VASSE Christian	deux voix	(02)

Mr **PECHEREAU Patrice** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT :

Il a été ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint :

Premier tour du scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	09
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	00
- Abstention :	00
- Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	09
- majorité absolue	05

Ont obtenu :

- Mr CORNET Yvon	deux voix	(02)
- Mr PEULMEULLE VASSE Christian	sept voix	(07)

Mr **PEULMEULLE VASSE Christian** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjoint et a été immédiatement installé.

Séance close à 10h32